

SYNTHESE

Le syndicat mixte pour le traitement, le tri, le recyclage, l'élimination et la valorisation des déchets de l'Ouest des Côtes-d'Armor (Smitred Ouest d'Armor), créé le 30 décembre 1992, assure le traitement des déchets ménagers et assimilés de 203 927 habitants, répartis sur 114 communes de l'ouest du département. En 2022, il a traité 158 995 tonnes avec l'ensemble de ses filières de traitement, soit en moyenne 75 % des déchets collectés sur son territoire.

Un bon positionnement du syndicat en termes de coût d'incinération des déchets

L'incinération est le premier mode de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire. Chaque année, l'unité de valorisation énergétique du Smitred incinère en moyenne 55 000 tonnes de déchets, soit un taux d'utilisation moyen de 91,7 %. Cette filière dispose d'un bon positionnement en termes de coût de traitement avec 87,3 €/tonne (moyenne nationale : 96 €/tonne).

Si l'exploitation globale de cette unité de traitement semble bien maîtrisée, le syndicat doit prendre en compte un certain nombre d'éléments qui pourraient faire varier significativement ses modalités de gestion à court et à moyen termes : baisse potentielle des ventes de chaleur, conséquences sur le niveau de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), incertitude sur le niveau des prix de rachat de l'électricité.

Des marges de progression dans chacune des autres filières de traitement du syndicat

La performance du syndicat en matière de traitement des déchets varie notablement selon les filières. Certaines d'entre elles vont devoir évoluer afin de maintenir des outils performants et d'optimiser techniquement et financièrement leur fonctionnement.

S'agissant du centre de tri qui assure la valorisation des déchets issus de la collecte sélective (12 500 tonnes/an), le syndicat doit rapidement l'adapter afin d'en améliorer la performance et de sécuriser sa pérennité sur le territoire.

S'agissant de la filière de traitement des déchets verts, la progression significative des tarifs de vente du compost produit par cette filière (65 000 tonnes/an) doit permettre de réduire le coût de cette activité. Plus globalement, le Smitred doit mettre en place en 2024, en coordination avec ses collectivités membres, un plan d'actions visant à sécuriser juridiquement et réduire d'ici 2030 le gisement des déchets végétaux traités annuellement. Il s'agit à la fois de répondre aux objectifs régionaux de baisse des tonnages de déchets et de réduire la charge financière significative de ce traitement.

S'agissant de l'unité de compostage des ordures ménagères qui devra cesser son activité en 2026, le syndicat devra fixer en 2024 les modalités de sa fermeture et de son démantèlement, son coût estimatif et le calendrier de réalisation.

La nécessité de définir une stratégie territoriale et pluriannuelle d'actions

À compter de 2024, le syndicat sera confronté à d'importants enjeux et obligations relatifs à l'évolution, au devenir et à l'optimisation de ses filières de traitement. Il lui faut donc établir et valider politiquement une stratégie pluriannuelle de traitement et un plan d'actions, auxquels devront être adossées une stratégie tarifaire pluriannuelle incitant à la réduction des gisements de déchets, ainsi qu'une programmation pluriannuelle des investissements.

Une gouvernance à rénover

Le nombre limité de réunions annuelles du comité syndical et la progression de l'absentéisme requièrent que le Smitred mène, en lien avec ses collectivités et EPCI membres, une réflexion sur la diminution du nombre de délégués (74 membres). L'objectif est de réunir plus fréquemment le comité, de lui redonner un rôle central dans les délibérations et la validation politique des décisions syndicales, en lieu et place du bureau permanent, et de réduire l'absentéisme de ses membres.

Une situation financière maîtrisée mais soumise à des incertitudes

La situation financière du syndicat apparaît maîtrisée. Il tire une ressource régulière de son cycle d'exploitation qui est excédentaire sur la période et son autofinancement reste positif depuis 2018, même s'il s'est contracté en 2022 du fait d'une forte progression de ses charges. Son endettement raisonnable lui permet de disposer de marges de manœuvre pour le financement de ses futurs investissements. Il doit parfaire la fiabilité de ses comptes en veillant à la correcte imputation budgétaire de ses opérations comptables et en se dotant d'un inventaire physique et comptable de l'ensemble de ses biens de valeur.

Compte tenu de ces projets, la programmation pluriannuelle des investissements 2024-2028 devra fixer le niveau des dépenses et les modalités de leur financement avec prudence : les prévisions de ressources tirées de la vente d'énergie et de chaleur, apparaissant en effet très incertaines à court et moyen termes. Cette situation pourrait notamment avoir un impact notable sur le niveau de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Enfin, les évolutions des gisements de déchets à traiter à moyen terme pourraient avoir des conséquences significatives sur le niveau des recettes et des charges du syndicat.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : Valider en 2024 une stratégie pluriannuelle de traitement et un plan d'actions pour la période 2024-2028..... 12
- Recommandation n° 2.** : Valider une stratégie tarifaire pluriannuelle en 2024..... 19
- Recommandation n° 3.** : Se conformer, sans délai, aux dispositions du code de l'environnement et au programme d'actions régional nitrates en déclarant les déchets verts mis à disposition des exploitants agricoles et en assurant leur traçabilité. 31
- Recommandation n° 4.** : Mettre en place en 2024 un plan d'actions afin de réduire d'ici 2030 les tonnages de déchets végétaux traités annuellement à un niveau conforme à l'objectif B du plan régional de prévention et de gestion des déchets. 31
- Recommandation n° 5.** : Mener une réflexion en 2024 sur les modalités de réduction du nombre de délégués siégeant au comité syndical..... 35
- Recommandation n° 6.** : Mettre en place en 2024 un inventaire physique et assurer la mise en concordance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif du comptable, conformément aux termes des instructions budgétaires et comptable M14 et M57. 39
- Recommandation n° 7.** : Tenir le débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et compléter le rapport sur les orientations budgétaires conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT. 40
- Recommandation n° 8.** : Adopter en 2024 une programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2024-2028. 43
- Recommandation n° 9.** : Préciser par délibération en 2024, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit à indemnités, ainsi que leurs conditions et modalités d'attribution aux agents titulaires et non titulaires..... 50
- Recommandation n° 10.** Se conformer aux dispositions des articles R. 2121-4 et R. 2122-8 du code de la commande publique en justifiant pour tous les marchés de moins de 40 000 € que l'offre retenue est la plus pertinente et en ne contractant pas systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. 52

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.